



┌ CFVU DU 09.12.2022 ┐

PARTIE – INFORMATIONS ET ECHANGES

01/ Présentation de la CFVU pour les nouveaux élu.es

01.01 – Présentation CFVU pour nouveaux membres

Direction de la formation

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>



La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Présentation aux nouveaux membres

La composition de la CFVU

Membres internes

La CFVU comprend **37 membres**, dont 33 membres internes, à savoir :

- 14 représentant.es des **enseignant.es-chercheur.es** et des personnels assimilés, des enseignant.es et des chercheur.es en exercice dans l'établissement (7 dans chaque collège, A et B)
- 14 représentant.es des **étudiant.es** et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrit.es dans l'établissement (5 du secteur Droit, Economie, Gestion - DEG et 9 du secteur Lettres, Sciences Humaines - LSH)
- 5 représentant.es des **personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques** en exercice dans l'établissement

La composition de la CFVU Membres externes

La CFVU compte aussi 4 personnalités **extérieures** à l'établissement :

- un.e représentant.e du **collège coopératif Auvergne Rhône-Alpes**,
- un.e représentant.e d'un **lycée**, établissement d'enseignement secondaire public,
- deux personnalités désignées à titre personnel par les membres de la Commission, **choisies** à la majorité des suffrages exprimés des membres élu.es de la CFVU et des deux personnalités extérieures désignées ci-dessus.

Le/la Directeur/trice du **CROUS** ou son/sa représentant.e assiste à la CFVU.

Les attributions de la CFVU

- **Pouvoir consultatif** (avis) : par exemple campagnes d'admission, calendrier universitaire, projets votés par la sous-commissions CVEC
- **Pouvoir de décision** (adoptions)

La CFVU adopte :

- les règles relatives aux **examens** et à l'évaluation des enseignements ;
- les mesures recherchant la **réussite** du plus grand nombre d'étudiant.es ;
- les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'**orientation**, de la validation des acquis, faciliter l'**entrée dans la vie active**, favoriser les **activités culturelles, sportives, sociales ou associatives** pour les étudiant.es ;
- les mesures de nature à améliorer les **conditions de vie et de travail** ;
- des mesures visant à promouvoir et développer des **interactions entre sciences et société**;
- les mesures nécessaires à l'accueil et à la **réussite des étudiant.es présentant un handicap** ou un trouble invalidant de la santé.

Les liens avec les autres instances

- La CFVU élit en son sein une commission permanente, composée
 - du/de la Vice-Président.e formation et vie étudiante,
 - du/de la Vice-Président.e étudiant.e du Conseil académique;
 - de 5 membres élu.es de la CFVU comprenant 2 enseignant.es ou assimilé.es, 1 personnel BIATSS, 2 étudiant.es.

- Le Conseil d'Administration (CA) valide les avis de la CFVU, en particulier tous les points qui supposent un engagement financier de l'Université (ex. : accords et conventions signés par le/la Président.e de l'établissement)

- Le Conseil Académique (CAc) rassemble la Commission Recherche (CR) et la CFVU, deux commissions qui ont chacune un pouvoir de décision propre. Le CAc peut siéger en formation plénière ou restreinte.

La CFVU en pratique

- Une instance préparatoire réunit la commission permanente quinze jours avant la séance pour examiner une ébauche d'ordre du jour.
- L'ordre du jour définitif est validé par la Présidence.
- Une semaine avant la CFVU, la convocation rappelant cet ordre du jour est transmise à tous les membres, accompagnée d'une procuration et d'un lien permettant de consulter les documents sur la BUL.
- La CFVU se réunit une fois par mois, vote les points qui relèvent de sa compétence à la majorité des suffrages exprimés, émet des avis à l'attention du Conseil d'Administration.
- Les délibérations précisant ces adoptions et avis sont publiées sur l'Intranet dans la semaine qui suit la CFVU.

Les règles pour donner procuration

- Pour avoir procuration, il faut être titulaire ou suppléant.e
- Si le/la titulaire est présent.e, son/sa suppléant.e ne peut pas siéger, ni avoir procuration.
- Les collèges A, B, BIATSS ne peuvent se donner procuration qu'entre eux.
- Le collège personnalités extérieures ne peut se donner procuration qu'à lui-même.
- Le collège usager.es ne peut se donner procuration qu'à lui-même.

Textes réglementaires et pages web à consulter

Sur l'Intranet

- [Les conseils et commissions de l'Université Lyon 2](#)
- [Les statuts et règlements de l'Université Lyon 2](#)

➤ A consulter dans le règlement intérieur :

p. 57 : charte de l'élu.e étudiant.e

p. 28 La commission FSDIE (fonds de solidarité des initiatives étudiantes) *cette commission est renommée aujourd'hui **sous-commission CVEC***

➤ A consulter dans les statuts :

p. 18-19 : section III La commission de la Formation et de la Vie Etudiante du Conseil Académique (CFVU) – composition, fonctionnement, instance préparatoire, attributions.